



## Conseil de Vie Sociale du 21 septembre 2021

### PARTICIPANTS :

Présents : Anna BLUM, directrice / Mme MANSARD, directrice générale de l'AFASER / Mr PELLETIER : représentant CA AFASER / Mme TAVAREZ BORGES BRITO, Mme GARCIA : parents élus / Caroline Martel, éducatrice à l'EMPro et Marine et Ilamène : représentantes des jeunes de l'EMPro.

Invitée : Mme Sabrina CICHOWSKI, chef de service de l'arc en ciel et des paramédicaux

Excusées : Mme OHL, Mme VAN PUTTEN, Mme SUTHAKARAN : parents élus / Mme THIRIOUX première adjointe au maire.

### 1-Validation du dernier Compte-Rendu

Le compte rendu du CVS du 20 mai 2020 a été validé par le président du CVS, M. Pelletier et a été adressé aux familles par mail et mis sur le blog.

### 2-informations sur l'équipe :

Bienvenu aux nouveaux salariés : A noter que nous accueillons, pour une année, une nouvelle Assistante sociale Nadège BAMBA-MALEKA. Ce qui entraîne une nouvelle répartition des 2 assistantes sociales ; en effet Nadège sera sur le service de la Pépinière 2<sup>ème</sup> étage (soit les plus grands à partir de 12 ans) et l'EMPro et donc Camille BARTHELEMY sera sur le service de la Pépinière 1<sup>er</sup> étage (soit les plus jeunes) et l'arc en ciel.

Nous accueillons aussi, en cette rentrée, un nouveau cuisinier Joël COUDRIER.

#### A la pépinière :

- Malgré de nombreux entretiens de recrutement la directrice n'a toujours pas trouvé de chef de service pour la pépinière. Anna Blum prendra le remplacement en attendant le recrutement.
- Arrivée de Katia ONOMO en formation d'art thérapeute qui prend pour une année le 2<sup>ème</sup> poste de roulante avec Nathalie.
- Arrivée le 1<sup>er</sup> septembre de Maria JOHANE enseignante spécialisée qui remplace Marianne repartie dans une classe d'ULIS.
- Delphine TROUCHAUD a pris un 80% sur les vendredis.
- Mélanie LOPEZ poursuit son congés parentale les mercredis pour une année et elle sera absente aussi les mardis pour des projets personnels
- Tout comme Jennifer RENEE qui sera elle absente les lundis et vendredis après-midi pour des projets qui lui tiennent à cœur.
- C'est donc DIAKITE Hawa qui prend pour une année un certain nombre de remplacement sur la pépinière :
  - Les lundis sur l'absence de Jennifer
  - Les mardis et mercredi sur l'absence de Mélanie
  - Les vendredis sur l'absence de Delphine

## Pour information aux familles

---

A l'EMPro : Rien de particulier pour cette nouvelle rentrée si ce n'est préparer le départ de Daniel HERVIN qui partira en retraite à la fin de l'année.

A l'Arc en ciel :

- Sabrina CICHOWSKI, chef de service paramédical et éducatif du service de l'arc en ciel nous a rejoint fin mai.
- Adèle SCHAWB, ergothérapeute à plein temps, rejoint l'équipe en remplacement d'Anne MISSOTE.
- Isabelle BERGUA est passé à 80%, les mercredis.
- Farzana MOUHAMAD a pris un congés parental complet d'un an nous recherchons une infirmière à mi-temps pour la remplacer.

Au bâtiment administratif, service technique et accompagnateurs :

- Océane LOPES, accompagnatrice absente depuis un moment est partie définitivement en juillet. Il va nous falloir recruter une nouvelle personne.
- Dylan MOUSSOUS a démissionné, fin août, pour raisons personnelles. Je vais donc recruter et en attendant le remplacement est assuré par Théo PINCHON.

Plusieurs personnes font partie de l'équipe dans le cadre de CDD plus ou moins longs, la direction de l'établissement les en remercie.

Le poste d'orthophonie à temps plein est toujours vacant malgré nos annonces. C'est pourquoi l'établissement continue la mise en place de conventions avec des professionnels en libéral. Au vue du grand nombre de besoin dans ce domaine la direction de l'établissement en accord avec le médecin de l'établissement est obligée de ne financer qu'une séance par semaine pour chacun. Pour les enfants qui aurait besoin de plus de séance par semaine, les assistantes sociales sont à disposition des familles afin de faire des demandes de prises en charge à la MDPH.

### 3- Informations sur le Pass sanitaire et le COVID :

Avant de faire un point complet sur les obligations légales qui incombent à l'établissement lié aux pass sanitaire la directrice aimera insister sur le fait que malgré que l'établissement n'ai pas de nouvelles informations de l'ARS les conduites de protections restent inchangées à savoir :

- Prise de température systématique avant la prise de poste pour tous les professionnels et les enfants **car la vaccination n'empêche pas d'avoir le COVID** et pour les visiteurs.
- Une symptomatologie évocatrice de COVID se traduira toujours pour les enfants et/ou le professionnel par une éviction temporaire jusqu'à présentation d'un test RT-PCR négatif.

Rappel sur le maintien des mesures du protocole sanitaire de l'établissement toujours en vigueur :

- Sens de circulation spécifique et pour certain service changement de chaussures
- Lavage des mains et/ou désinfection à l'arrivée et tout au long de la journée
- Port du masque pour tous les professionnels et pour les jeunes de plus de 12 ans qui le supporte ou de visière pour certain.
- Poursuite du port de vêtements à usage du travail chaque jour
- Utilisation du désinfectant avec les lavettes et départ des jeunes à 15h40 du 26 pour la désinfection du matériel et des jouets.
- Poursuite de l'observation des signes (fièvre, vomissement, diarrhée, maux de tête, toux) chez les enfants pour information immédiate aux infirmières et isolation de l'enfant à l'infirmerie en attendant que ses parents viennent le chercher.
- Respect dans la mesure du possible à la distanciation et surtout au moment du repas.
- Aucun enfant ne rentre dans le bâtiment administratif.

## Pour information aux familles

---

- Limitation au strict minimum des rendez-vous avec les personnes extérieures (familles, partenaires, etc...) avec le respect de la réglementation liée au pass sanitaire.
- Tenue d'un registre des visiteurs
- Éviter que les jeunes de différents service ou étage se croise.
- Concernant les sorties extérieures la base de la consigne à respecter ; C'est que sortie égale port du masque ou sinon pour les autres dans des endroits type forêt. Attention s'applique aussi aux jeunes de plus de 12 ans les restrictions liées au pass sanitaire.

Pour le moment la direction ne sait pas comment les choses vont évoluer, elle vous tiendra informée par le biais de SMS.

Concernant le **PASS SANITAIRE** la loi du 05 août et le décret du 07 août derniers instaurent l'obligation vaccinale pour certains établissements du champ social et médico-social. Tous les établissements de l'AFASER sont concernés par l'obligation vaccinale (hormis le Siège social). Conformément à ces textes, les employeurs entrant dans le champ de l'obligation vaccinale sont contraints à contrôler que leurs salariés remplissent bien leurs obligations au regard du pass sanitaire et de l'obligation vaccinale pour pouvoir continuer à exercer.

A ce titre, la direction fournis des informations concrètes pour faciliter la mise en application de ces nouvelles dispositions qui, pour rappel, sont applicables depuis le 09 août.

❖ **Modalités de contrôle du salarié dans le cadre de l'entrée en vigueur du Pass sanitaire et de l'obligation vaccinale ;**

- Personne habilitée à réaliser le contrôle

Les employeurs sont chargés de contrôler le respect de l'obligation vaccinale pour les personnes placées sous leur responsabilité. Ils doivent habilitier nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour leur compte. A ce titre, ils doivent tenir un registre détaillant les personnes ainsi habilitées avec la date de leur habilitation, ainsi que les jours et horaires des contrôles effectués par ces personnes (Article 1 d) du décret du 7 août 2021) Les personnes qui seront habilitées sont les chefs de service, l'agent d'accueil, la secrétaire médico-sociale et la directrice.

- Informations pour les professionnels non encore vaccinés

Cette mesure gouvernementale est prise dans l'intérêt collectif pour des raisons d'ordre public afin de protéger la santé des personnes. A ce jour, 90% des personnes hospitalisées sont des personnes non vaccinées.

Il est important de se faire vacciner dès que possible. Les professionnels bénéficient d'une autorisation d'absence pour ce faire.

L'établissement est dans une période tolérant le travail des personnes non vaccinées mais à compter du 15 septembre, la vaccination sera obligatoire.

- Par quels moyens vont s'effectuer les contrôles ?

Les personnes habilitées contrôleront les salariés et toute personnes extérieures à l'établissement en scannant le QR Code présent sur les documents numériques ou papier, au moyen de l'application mobile dénommée « TousAntiCovid Vérif ».

Cette application permet de scanner le 2D-DOC certifiant les preuves sanitaires présentées par le participant via l'application TousAntiCovid Carnet ou au format papier. Une fois le 2D-DOC scanné, TousAntiCovid Verif vérifie l'authenticité des preuves sanitaires et définit si une preuve est valide ou non.

- Lorsqu'un salarié n'est pas en mesure de présenter un justificatif valide ?

Le salarié peut poser en accord avec l'employeur des jours de congés pour éviter la suspension de son contrat de travail. Si des congés sont posés, un courrier sera remis au salarié pour lui rappeler qu'il s'agit d'une solution provisoire lui permettant de régulariser sa situation tout en évitant une suspension de contrat et une interruption de versement de la rémunération.

Si la prise de congé n'est pas envisageable, il sera signifié au salarié la suspension immédiate de son contrat de travail.

- Informations pour les professionnels suspendus

La décision de suspension n'est pas une sanction disciplinaire ; il s'agit d'une mesure spécifique prise dans l'intérêt du service pour des raisons d'ordre public afin de protéger la santé des personnes.

La suspension du contrat de travail implique la cessation du versement des rémunérations le temps de la régularisation de la situation.

- On doit contrôler le personnel appartenant à une entreprise extérieure (intérimaires, stagiaires, familles, ou personnel de restauration et de ménage...) et qui intervient dans le cadre de l'activité normale et permanente de l'établissement

Du 15 septembre au 15 octobre 2021 inclus, une tolérance est appliquée pour les professionnels ayant un schéma vaccinal partiel (au moins une dose pour un schéma vaccinal à plusieurs doses), et qui peuvent présenter un justificatif de résultat négatif d'un examen de dépistage virologique de moins de 72 heures.

A compter du 16 octobre 2021, tous les professionnels doivent présenter le justificatif d'un schéma vaccinal complet.

A défaut, leur contrat de travail sera suspendu sans rémunération.

### 4- Informations sur les travaux d'été et la reconstruction de l'ALGECO :

La reconstruction de l'algeco a commencé, en effet l'entreprise désignée est Avenir bâtiment. Le samedi 29 mai les palissades ont été installées pour un début de chantier mi-juin. La durée du chantier est d'environ 10 mois. Si tout se passe bien nous devrions pouvoir prendre possession des lieux à la rentrée de septembre 2022.

En parallèle de cette reconstruction le gymnase sera transformé, pendant la fermeture estivale en salle de restauration pour l'ensemble des jeunes de la pépinière.

Comme chaque année la période de fermeture estivale a été l'occasion de rafraîchir quelques salles. Les peintures ont été faites dans la salle de restauration de l'EMPRO.

- Un retour sur les deux derniers clusters de l'établissement qui ont nécessité la fermeture du service du 1<sup>er</sup> étage de la pépinière fin mars et la fermeture de l'EMPRO mi-avril 2 jours avant la semaine de vacances scolaires. Ce sont le fait que 3 jeunes ont été touchés et 3 professionnels pour la pépinière et 3 jeunes pour l'EMPRO qui a été à chaque fois, à l'initiative de la fermeture des unités. Tout le monde va bien. Cela n'a pas impacté les autres services.
- En ce début d'année, avant la fermeture d'avril, nous avons eu une succession d'alertes (chauffeur, intérimaire, enfants cas contact, ...)
- Je rappelle que la vigilance est l'affaire de tous. Merci d'appliquer les mesures d'isolement dès l'apparition d'un symptôme. La plupart des clusters ont eu lieu car les personnes ne réagissent pas assez tôt et ne s'isole pas dès le premier symptôme, ne pensant pas être malade.
- Nous remarquons une grande mobilisation des professionnels pour se faire vacciner.

### 5-Projet télé-médecine :

Toute l'installation a été faite dans l'infirmerie (camera 360°, écran, ordinateur, plateforme). Il nous reste à finaliser la formation des 2 infirmières, des paramédicaux et de Madame Cichowski. Il nous reste aussi à rédiger une charte des consultations de télé-médecine. L'établissement aimerait que cette charte puisse se coécrire avec les familles. En effet la télé-médecine est un outil pour faciliter l'accès des familles aux consultations des médecins spécialistes situés dans les grands hôpitaux parisiens. Et ainsi éviter de se déplacer sur Paris avec les enfants, d'attendre de long moment dans les salles d'attente, de faciliter la compréhension du discours médical. Pour l'établissement l'intérêt est de limiter les absences des enfants pour consultation et de permettre plus de communication entre les familles, les spécialistes et les professionnels médicaux et paramédicaux. La télé-médecine ne se substitue pas aux consultations et ce n'est pas non plus un outil pour faire face aux urgences.

Nous rédigerons la charte lorsque les professionnels auront terminé la formation et nous passerons par les représentants des familles au CVS pour travailler la charte d'utilisation de cet outil avec des familles volontaires.

### 6-Projet d'accueil séquentiel / accueil de répit :

Comme l'année passée l'établissement est resté ouvert sur les deux dernières semaines de juillet et la première semaine d'août afin d'accueillir avec des professionnels volontaires des enfants sans solutions identifiés par la MDPH et l'ARS. Cette année nous jumelons nos moyens avec une autre association l'APOGEI et le PCPE. Une moyenne de vingt-cinq enfants a été accueilli chaque jour pour la plus grande satisfaction des familles et des enfants.

### 8-Réécriture du projet d'établissement :

La réécriture qui doit se faire tous les 5 ans aurait dû avoir lieu en 2020. Du fait de la pandémie son écriture a été reportée à cette année. Les équipes ont terminé la réécriture il est actuellement à la validation de la direction générale. Lorsqu'il sera validé par le conseil d'administration le projet d'établissement sera consultable sur le blog.

### 9-Elections CVS :

La dernière élection avait eu lieu en 2017. C'est pourquoi il est nécessaire de refaire les élections.

Un courrier a été envoyé aux familles avec un coupon retour pour connaître les parents volontaires pour être candidats. Nous n'avons eu que deux candidatures pour 6 postes. Nous allons devoir dès que nous aurons un peu de temps solliciter les parents par téléphone.

Au niveau des professionnels c'est un élu du CSE qui siège au CVS.

Pour l'EMPRO, les jeunes font des élections pour élire les jeunes qui candidatent. Ces élections sont faites tous les ans.

A la pépinière, les représentants des autres jeunes qui viennent en CVS est une pratique moins courante mais elle se remettra en œuvre dès septembre.

### 5-Quelques informations en vrac :

Transport : Concernant l'organisation des tournées l'établissement ne peut pas modifier les horaires de passage en fonction des besoins des familles. En effet l'organisation dépend de la société M'service qui gère 117 tournées. Chaque modification modifie les horaires des autres jeunes de la tournée. Tous les motifs de demande de modification d'horaire sont valables alors comment en favoriser plus un par rapport à d'autres ? C'est pourquoi nous n'aménagerons plus les horaires fixés par la société de transport mais les assistantes sociales sont disponibles pour trouver avec les familles en difficultés des solutions de garde.

Tables rondes : si tout va bien nous remettrons en place les tables rondes après les vacances de la Toussaint.

Samedi d'ouverture/réunion de rentrée : nous ne pourrons pas encore accueillir toutes les familles pour la traditionnelle réunion de rentrée c'est pourquoi nous organiserons une réunion en version vidéo à l'intention des familles.

Cahier de correspondance : l'établissement a mis en place des cahiers de correspondance à l'EMPro (pour cette année en version test). Merci aux familles de les utiliser.

**10-Prochaines dates :**

Les prochaines réunions de CVS auront lieu le 7 décembre 2021 et le 29 mars et 21 juin 2022.

Anna BLUM, directrice de l'EMP-EMPro